Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_014-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
25 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 25 (M. Jean-Baptiste MARVAUD ne prend pas part au vote)

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Jean-Michel PÉNARD - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Magali BERTIN — M. Yves FEREY

ABSENTS : M. Laurent JEANNE — Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de M. Yves FEREY à Mme Isabelle LE MARCHAND

OBJET : 2026/0225/014 : FINANCES : TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE – TRANSFERT DES EXCÉDENTS ET DE L'ACTIF.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_014-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2224-11 et L5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts communautaires de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL_2025_143 en date du 10 juin 2025 prenant acte de la prise de la compétence Assainissement collectif au 1er janvier 2026,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL_2025_215 en date du 07 octobre 2025 relative à la création d'une régie et aux statuts,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-0625-070 en date du 25 juin 2025 relative au transfert de compétence de l'Assainissement collectif,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-0128-001 en date du 28 janvier 2026 portant approbation du compte financier unique du budget annexe Assainissement collectif 2025,
Vu l'avis de la commission finances en date du 10 février 2026,

Considérant la prise de compétence Assainissement collectif par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2026, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et par arrêté préfectoral,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment la dissolution du budget annexe de l'Assainissement collectif,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant que ce transfert de compétences entraine le transfert à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné de l'emprunt supporté par le budget annexe de l'assainissement collectif,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI par délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de communes,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

Considérant que le compte financier unique du budget annexe Assainissement collectif 2025 fait apparaitre les résultats suivants :

- Résultat cumulé de la section d'exploitation : 274 590,34 €
- Résultat cumulé de la section d'investissement : 503 807,74 €
- Total : 778 398,08 €

Considérant que le Conseil municipal s'est prononcé lors du point précédent pour autoriser le comptable du SGC à régulariser une erreur issue d'une opération de ventilation d'amortissements en 2015, et que cette régularisation entraine une modification dans les résultats qui se présentent désormais ainsi :

- Résultat cumulé de la section d'exploitation : 284 068,25 €
- Résultat cumulé de la section d'investissement : 494 329,83 €
- Total : 778 398.08 €

Considérant que ces résultats seront intégrés au budget principal à la suite de la dissolution du budget annexe,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_014-DE

Considérant que l'actif et le passif du budget annexe seront intégrés au budget principal à la suite de la dissolution du budget annexe,

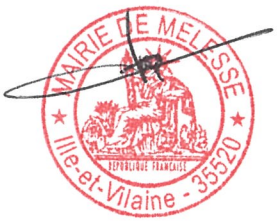
Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », M. Jean-Baptiste MARVAUD ne prenant pas part au vote,

- actent la dissolution du budget annexe Assainissement collectif à la date du 31 décembre 2025,
- approuvent l'intégration des soldes de son compte financier unique au budget principal,
- autorisent le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- arrêtent le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe Assainissement collectif constatés au 31 décembre 2025 au budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné,
- précisent que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par un versement en une seule fois selon le schéma comptable suivant : dépense d'un montant de 284 068,25 € sur le budget principal au compte 65888,
- précisent que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera par un versement en une seule fois selon le schéma comptable suivant : dépense d'un montant de 494 329,83 € sur le budget principal au compte 1068,
- disent que les biens et équipements constitutifs de l'actif du budget annexe seront transférés sur le budget principal 2026, puis seront mis à la disposition de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, et que ce transfert sera constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes,
- approuvent le transfert de l'emprunt souscrit pour réaliser les travaux d'extension de la station d'épuration à la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision au Président de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Sylvie VIROLLE



Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_014-DE